

Compte rendu de séance **du Conseil Municipal du 09 décembre 2019**

Présents : M. Xavier ULRICH, Maire

Mme et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Jean-Nicolas GROSS,
Valentin GEBHARDT

Mmes les conseillères Viviane CARL, Denise RIEHM, Isabelle QUIRIN,
Marianne LAVERT, Caroline REUTER, Carine ROLAND,

MM. les conseillers Christian DIEBOLD, Albert DUB, Marc KLEIN, Jacqui
GROSS, Bernard RIEHL, Norbert PONTA

Absents excusés : Mme Céline KEMPF qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à M. Albert DUB
Mme Sophie BOETTCHER-WEISS

Absents non excusés : ./.

1) Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2018

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (décret du 06 mai 1995), doit être établi annuellement par les collectivités. Pour la commune, ces rapports émanent du SICTEU et du Syndicat des Eaux du Bas-Rhin qui gèrent ces services. Une délibération du Conseil Municipal attestera de l'existence et du porter à connaissance de ces rapports.

Conformément aux textes prévus par la loi (décret du 6 mai 1995), le Maire porte à connaissance du conseil municipal,

- *le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin dont la commune fait partie ;*
- *le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'assainissement établi par le S.D.E.A. de Schiltigheim pour le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden dont la commune fait partie.*

Concernant le budget de fonctionnement assainissement, M. Valentin GEBHARDT, délégué du SICTEU, précise que l'année prochaine, le prix de la part fixe sera revu à la hausse, compte tenu du montant souscrit avec la LYONNAISE DES EAUX pour la reconduction du contrat d'exploitation de la station d'épuration, qui se chiffrera à 355 000 € HT/an.

Adopté à l'unanimité

2) Sortie de l'actif des biens matériels réformés au 31.12.2019

Conformément à l'instruction du plan budgétaire et comptable M14, les biens matériels de plus de 5 ans (acquis en 2013) sont à réformer. Une délibération du Conseil est nécessaire pour pouvoir procéder aux écritures de sortie.

En application du nouveau plan budgétaire et comptable M14 (instruction n° 97-008 du 17/01/1997)

Le conseil municipal, après délibération,

- ***décide*** *de sortir de l'actif tous les biens renouvelables acquis en 2013, selon détail ci-après et état annexé au registre d'inventaire :*

N° Inventaire	Article budgétaire	Désignation	Coût TTC	Destination	N° mandat
M308	2188	Souffleur STIHL BR600	875,50 €	Ateliers	5/2013
M309	2188	Tronçonneuse ECHO	382,72 €	Ateliers	101/2013
M310	2183	Appareil photo + disque dur externe	340,99 €	Mairie	127/2013
M311	2183	Ordinateurs HP	2 149,21 €	Mairie et bibliothèque	211/2013
M312	2184	Armoire de sureté	788,16 €	Ateliers	212/2013
M313	2188	Batterie CIDEX boîtes aux lettres	829,88 €	Logements gendarmes	213/2013
M314	2188	Matériel éducatif (balles)	169,25 €	Ecole maternelle	236/2013
M315	2188	Chalet terrasse aire de jeux	2 214,99 €	Ecole maternelle	278/2013
M316	2188	Matériel éducatif (éléments mousse)	771,50 €	Ecole maternelle	279/2013
M317	2188	Tondeuse HONDA HRH536	1 794,00 €	Ateliers	321/2013
M318	2184	Fauteuils + tabouret	214,23 €	Ecole élémentaire	320/2013
M319	21578	Panneaux de signalisation	1 046,38 €	Voirie	484/2013
M320	2184	Mobilier	3 154,98 €	Ecole maternelle	533/2013
M321	2188	Matériel éducatif (machine emporte-pièces)	230,50 €	Ecole maternelle	597/2013
M322	2188	Matériel éducatif (maison de poupées)	166,60 €	Ecole maternelle	640/2013
M323	2184	Tabouret	108,25 €	Ecole maternelle	639/2013

Adopté à l'unanimité

3) Demande de subvention du Football Club de Schwindratzheim

Le Football Club de SCHWINDRATZHEIM sollicite une subvention de la commune pour l'acquisition de matériel informatique, selon devis présenté d'un montant global de 1 125,69 € TTC.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette demande et sur le montant à allouer en tenant compte des critères établis par la grille de répartition existante à cet effet. Le bureau municipal propose une aide de 375,23 €, correspondant à 40% du montant HT d'une dépense de 938,07 € HT.

VU la demande en date du 17 juillet 2019 du Football Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'acquisition de matériel informatique pour les besoins du club ;

VU le devis d'un montant de 1 125,69 € TTC,

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** d'attribuer au Football Club de Schwindratzheim, une subvention 375,23 €, représentant 40% du montant subventionnable de 938,07 € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires seront à inscrire à l'article 6574 du budget communal 2020.

Adopté à l'unanimité

4) Demande de la société de musique CONCORDIA de Schwindratzheim

La société de musique CONCORDIA de SCHWINDRATZHEIM sollicite une subvention de la commune pour l'acquisition de pupitres, selon devis présenté d'un montant global de 894,- € TTC.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette demande et sur le montant à allouer en tenant compte des critères établis par la grille de répartition existante à cet effet. Le bureau municipal propose une aide de 298,- €, correspondant à 40% du montant HT d'une dépense de 745,- € HT.

VU la demande en date du 28 octobre 2019 de la Société de Musique CONCORDIA de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'acquisition de pupitres, en remplacement de l'ancien matériel défectueux ;

VU le devis d'un montant de 894,- € TTC,

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** d'attribuer à la Société de Musique CONCORDIA de Schwindratzheim, une subvention 298,- €, représentant 40% du montant subventionnable de 745,- € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires seront à inscrire à l'article 6574 du budget communal 2020.

Adopté à l'unanimité

5) Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents – PREVOYANCE 2020-2025

Par délibération du 08 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance des agents communaux.

A cet effet, le Centre de Gestion du Bas-Rhin se propose de mettre en place des conventions de participation mutualisées. Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à la demande de la commune en date du 1^{er} octobre 2019. Le conseil devra autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention avant le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal de Schwindratzheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02/07/2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM;

VU l'avis favorable du CTP en date du 1^{er} octobre 2019;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque **PREVOYANCE** couvrant sur les risques d'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque **PREVOYANCE**.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant unitaire de participation par agent sera de 20 € mensuel ;
La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus, comme suit :*

<i>Jusqu'à 1300 € brut mensuel</i>	<i>De 1301 à 2300 € brut mensuel</i>	<i>Au-delà de 2300 € brut mensuel</i>
<i>20 €/mois/agent</i>	<i>20 € + 5 €/mois/agent</i>	<i>20 € + 10€/mois/agent</i>

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente ».

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation **PREVOYANCE** demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE le Maire à prendre et signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

A défaut d'une nouvelle décision, les montants de participation ne seront pas revalorisés annuellement et seront applicables pour la durée des contrats fixée à 6 ans.

Adopté à l'unanimité

6) Contrat d'assurance des risques statutaires

Le contrat d'assurance concernant les « risques statutaires » arrive à son terme le 31/12/2019. Le Centre de Gestion propose aux collectivités un contrat groupe par une procédure de mise en concurrence pour la période 2020-2023.

Le processus de consultation étant arrivé à son terme, le Centre de Gestion a retenu l'offre de groupement de GRAS SAVOYE et ALLIANZ VIE, selon les conditions suivantes : pour les agents immatriculés à la CNRACL, un taux de 4,55% avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire et un taux maintenu durant 2 ans.

L'assureur GROUPAMA auprès duquel la commune est affiliée à ce jour, propose un contrat au taux de 4,55% en maintenant la franchise à 10 jours consécutifs en maladie ordinaire.

Au vu de ces résultats, la municipalité propose de reconduire un contrat pour une nouvelle période de 4 ans avec effet du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*

- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 celui-ci a retenu l'assureur ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 4,55 % Franchise : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,45 % Franchise : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Contrat en capitalisation*

✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2020*

✓ *Durée du contrat : 4 ans*

- *Considérant la proposition faite directement à la commune par la compagnie d'assurance GROUPAMA GRAND EST aux conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 4,55 % Franchise : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Contrat en capitalisation*

✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2020*

✓ *Durée du contrat : 4 ans*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE *des divers résultats des consultations pour le contrat d'assurance statutaire 2020-2023 ;*

AUTORISE *Monsieur le Maire à souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 auprès de l'assureur GROUPAMA GRAND EST selon les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- **Taux : 4,55 % Franchise : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire**

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

PRECISE *que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :*

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*

Adopté à l'unanimité

7) Autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour ce faire et à la demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal est sollicité pour valider cette autorisation.

VU l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ;

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2019 :

Chapitre	BP 2019	25%
20 : immobilisations incorporelles	65 600,00 €	16 400,00 €
21 : immobilisations corporelles	1 059 239,85 €	264 809,97 €
23 : immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adopté à l'unanimité

8) Fermage de biens communaux

Suite à la décision du 08 juillet 2019, validant le projet d'installation d'une antenne relais par FREE MOBILE, il y a lieu de modifier le bail du terrain d'implantation concerné, puisque ce dernier est loué à une agricultrice du village. La commune versera au bailleur une indemnité de perte de culture pour la surface déduite et signera avec ce dernier la modification du bail en cours.

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2006, renouvelant le fermage des biens communaux pour la période 2006-2014 et reconduit pour la période 2015-2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2019 approuvant la convention avec FREE MOBILE qui projette d'installer un relais afin de développer et d'exploiter son réseau ;

VU le Code Rural et la délibération du Conseil Municipal du 25 février 1997 fixant les règles d'attribution des biens communaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier la surface de la parcelle d'implantation de la future antenne, louée à ce jour à Mme Bernadette WENDLING, agricultrice de la commune, dans le cadre des fermages des biens communaux concernée, en accord avec elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de reconduire le bail pour la parcelle suivante, cadastrée :
Ban de SCHWINDRATZHEIM

Section 49, parcelle n°229, lieudit « Obermatt Sud » avec une surface restante de 111,29 ares de terre sur les 113,29 ares inscrits au bail initialement,

au nom de Mme Bernadette WENDLING, domicilié à Schwindratzheim, 2, impasse des Charpentiers à compter de 2020, pour la durée restante du bail, soit jusqu'au 10 novembre 2023.

- **décide** de verser à Mme Bernadette WENDLING, une indemnité compensatrice unique de perte de culture et d'amélioration foncière de 1060 €.

Il est rappelé de manière générale, que pour l'ensemble des baux de la commune, le prix est déterminé chaque année, compte tenu de la variation de l'indice national des fermages, défini par arrêté ministériel ; hausses et baisses successives appliquées depuis sur les prix du fermage depuis 1994.

Adopté à l'unanimité

9) Divers

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
 - d'un terrain non bâti, situé rue des Vosges, appartenant à M. et Mme HILD Christophe de BRUMATH (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme SCHNEIDER Jean-Marc de KRIEGSHEIM (Bas-Rhin);
 - d'un terrain bâti, situé 1 rue de la République, appartenant à M. KLEIN Alfred de SCHWINDRATZHEIM, au profit de la SCI AY PALAS de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin) ;
 - d'un terrain bâti, situé 8 rue de l'Ecole, appartenant à M. BRILL Philippe de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. et Mme HERR Renaud de SCHAFFHOUSE s/ZORN (Bas-Rhin) ;
 - d'un terrain bâti, situé 1 rue du Colza, appartenant à la SCI SPARTE II de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. HEYD Julien et Mme VOLLMER Leslie de HATTEN (Bas-Rhin) ;
 - d'un terrain bâti, situé 6 rue de l'Ecole, appartenant aux conjoints JACOB de DETTWILLER (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme GROSS Jean-Nicolas de SCHWINDRATZHEIM.
- PLUi : L'approbation du PLUi sera votée en conseil communautaire le 19 décembre 2019, pour une mise en application dès le début 2020 ;
- Nouveau groupe scolaire et périscolaire : Un jury de concours a été constitué à la Communauté de Communes, en vue de lancer un appel d'offres de concours d'architectes. A l'issue de la consultation, trois cabinets d'architectes seront retenus et rémunérés pour présenter un projet.
- Coulées de boue : le SDEA a sollicité les divers propriétaires de terrains en vue d'obtenir l'autorisation pour procéder aux investigations géotechniques nécessaires concernant les ouvrages projetés dans le cadre de la lutte contre les coulées de boues. Après consensus avec le monde agricole sur la faisabilité du projet, la commune espère une réalisation des ouvrages d'ici deux ans.
- Travaux rue du Gal. Leclerc-RD421 : Le dossier de ce projet reste à finaliser. Malgré tout, la municipalité espère pouvoir lancer les appels d'offres avant l'échéance des élections municipales.
- Parking gare : Trois versions d'aménagement ont été soumises à la commune, dont l'une a été retenue par le Bureau Municipal (version 12 places). Cette proposition fera l'objet d'un dossier à faire valider par la SNCF et le Conseil Départemental 67, pour des travaux prévus courant 2020.
- Eclairage public : La commune a fait procéder au remplacement d'une trentaine de lanternes en source LED sur les secteurs rue de la République, rue Lamartine, rue Molière, un tronçon de la rue des Vosges et impasse des Sapins, dans le cadre de sa politique d'amélioration du système d'éclairage public, en vue de faire baisser la consommation d'énergie et de réduire l'impact de pollution pour l'environnement.

- Travaux PMR escaliers extérieurs de l'église protestante : Suite à la reprise de l'entreprise RAUSCHER par une nouvelle entité RAUSCHER Tailleurs de Pierre & Maçons, ces travaux ont quelque peu été repoussés et démarreront début 2020.
- Réseau fibre : chantier initié par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et qui sera réalisé par SFR NUMERICABLE. Deux armoires de répartition seront installées prochainement sur la commune et le réseau fibre devrait être opérationnel d'ici 2021.
- Petite information fiscale : Pour la 2^{ème} année consécutive, la baisse annoncée de la taxe d'habitation est appliquée. Toutefois l'information nationale fait état d'une moyenne générale de 80 % de foyers fiscaux concernés, à interpréter selon la situation de chaque commune. Pour SCHWINDRATZHEIM ce serait plutôt de l'ordre de 68%. Rappelons que la situation de chaque foyer est différente en fonction des revenus et des éventuelles transformations de l'habitat qui auraient pour conséquence, une incidence sur la base de la valeur locative.
- Ecoles : Lors de la journée de grève du 05 décembre, suivie par 25% de grévistes à l'école, un service minimum a pu être instauré. La commune en profite pour faire appel aux personnes désireuses de s'inscrire sur la liste de la commune, comme volontaires à l'encadrement des enfants en cas de grève.
Une VMC sera installée dans la classe de maternelle située au RC du bâtiment principal, solution préconisée suite à l'intervention d'un contrôleur technique en vue de réaliser une nouvelle étude sur la qualité de l'air mais qui au vu de la situation, a incriminé l'émanation d'odeurs irritantes au confinement de la salle de classe et à la réaction avec l'humidité ambiante des locaux.
- Stationnement : celui-ci reste toujours un problème majeur et récurrent soulevé lors des réunions du Conseil Municipal. Force est de constater que beaucoup d'automobilistes ne se soucient guère des stationnements gênants en tout genre, sur les intersections, à contre sens de la circulation, entièrement sur les trottoirs si ce n'est sur les passages piétons et devant les entrées de garage. Le dernier en date signalé par un conseiller concerne la rue des Pierres.
- Remerciements : à l'ensemble des conseillers et personnes bénévoles ayant contribué à la réussite du 20^{ème} anniversaire de la bibliothèque le 17/11 et au bon déroulement de la fête des aînés, le 08/12.

Séance close à 21h15.